

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro MLAR_250123_002

portant sur

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MATTHIEU GUILLOT POUR VISER LES ENTRETIENS INDIVIDUELS ANNUELS DES AGENTS DU PÔLE SERVICE À LA POPULATION ET COHÉSION DU TERRITOIRE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,
VU le Code général de la fonction publique, et en particulier les articles L.521-1 à 521-5 relatifs à l'appréciation de la valeur professionnelle,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac n°019-2013 du 9 octobre 2013 relatif à la nomination de Matthieu GUILLOT,
VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac n°CC_2021_109 du 23 mars 2021 relatif à la mise à disposition de Matthieu GUILLOT à la Commune de Lodève à compter du 1er avril 2021,
CONSIDÉRANT que Matthieu GUILLOT, au grade d'attaché, exerce les fonctions de directeur du pôle service à la population et cohésion du territoire, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour viser les entretiens individuels annuels des agents du pôle service à la population et cohésion du territoire au nom de l'autorité territoriale,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation de signature à Matthieu GUILLOT, en tant que directeur du pôle service à la population et cohésion du territoire, pour viser les entretiens individuels annuels des agents du pôle service à la population et cohésion du territoire au nom de l'autorité territoriale,
- **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Matthieu GUILLOT, la délégation dans les mêmes conditions à Jacques TEISSIER, en tant que directeur général des services, à l'effet de viser les documents mentionnés à l'article 1,
- **ARTICLE 3** : Le fait que cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant au sujet de la délégation mentionné à l'article 1,
- **ARTICLE 4** : Le fait qu'en cas de situation conflictuelle, le bénéficiaire de la présente délégation informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il pense ne pas devoir apposer sa signature,
- **ARTICLE 5** : Le fait que cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat du Maire ou la fin des fonctions de Matthieu GUILLOT en tant que directeur du pôle service à la population et cohésion du territoire,
- **ARTICLE 6** : Le fait que la signature par Matthieu GUILLOT des documents repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »,
- **ARTICLE 7** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20250101-lmc114778-
AR-1-1
Date de télétransmission : 23/01/25
Date de publication : 29/01/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt trois janvier deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.